



# ARRETE N° 22.219

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement : rue du port

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par l'entreprise DEBELEC (11000 Carcassonne) pour un déplacement de coffret Enedis, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 juillet au vendredi 05 aout 2022 : 17 rue du port

- L'impasse sera fermée à la circulation le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux. Aucun engin de chantier ne pourra stationner dans la rue principale afin de ne pas perturber la ligne de bus.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale

Marsilly, le 20 juillet 2022

L'adjoint au maire

Jacques GUYMARD

